

235 PASTEUR
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 B, Rue des Champs
49240 AVRILLE

RCS ANGERS : 799 768 114

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE TREIZE MAI

A QUATORZE HEURES

Au siège social,

Les associés de la société 235 PASTEUR, Société Civile Immobilière au capital social de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Davy VASQUEZ en sa qualité de gérant.

Le Président constate :

➤ **qu'est présente :**

- en dehors de lui-même, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES,
- Madame Laëtitia BERSON, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES.

➤ **Que le total des parts présentes est de CENT, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour et est déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Refonte de l'objet social et modification corrélative de l'article deuxième du Titre I des statuts sociaux ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article troisième du Titre I des statuts sociaux,
- Suppression des références à la "SCI" et à l'activité exclusivement immobilière dans les statuts ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Le président expose que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Refonte de l'objet social et modification corrélative de l'article deuxième du Titre I des statuts sociaux

L'assemblée générale extraordinaire décide que la société n'a plus vocation à être une société civile immobilière à objet exclusivement immobilier, ainsi l'assemblée générale extraordinaire décide, à compter du 13 mai 2026, de la refonte de l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article deuxième du Titre I des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE DEUXIEME – OBJET (Nouvelle rédaction)

« L'objet de la société est en France le suivant :

- la prise de participation dans toute société ou entreprise par apports, acquisitions, fusion ou autres, et la gestion de ces participations,
- participer activement à la détermination, à l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale et, plus généralement, à l'animation effective de toute société, entité juridique avec ou sans personnalité morale dans lesquelles elle prendra une participation,
- la fourniture de toutes prestations de direction, de services à caractère administratif, comptable, financier, juridique, commercial et immobilier, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés et entreprises dans lesquelles la société LADA détient une participation,
- toutes opérations de construction-vente et notamment l'acquisition de tous terrains, l'agencement et la démolition de tous immeubles existants, l'édification et la construction de tous immeubles, la vente achevée ou en état futur d'achèvement en totalité ou par lots des immeubles construits,
- la gestion, la location et l'entretien d'immeubles bâtis ou non bâtis ou de biens immobiliers dont elle est ou sera propriétaire par suite d'apport, d'achat, ou de construction ou qu'elle prendra en location,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement audit objet ou pouvant en faciliter l'expansion ou le développement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article troisième du Titre I des statuts sociaux

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, à compter du 13 mai 2026, la dénomination sociale de la société pour adopter « LADA ».

En conséquence, l'article troisième du Titre I des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE TROISIEME - DENOMINATION (nouvelle rédaction)

« La dénomination sociale est « LADA »

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou immédiatement suivie des mots "Société Civile" ou des initiales "S.C.", ensuite de l'indication du capital social, du siège social, et du numéro d'identification SIREN puis de la mention RCS suivi du nom de la ville du Greffe auprès duquel la société est immatriculée. »

III - TROISIEME RESOLUTION : Suppression des références à la "SCI" et à l'activité exclusivement immobilière dans les statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la société n'a plus vocation à être une société civile immobilière à objet exclusivement immobilier.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à compter de ce jour, de supprimer dans l'intégralité des statuts toute référence à la qualification de « société civile immobilière » ou « SCI », ainsi que toute mention faisant état d'un objet exclusivement immobilier, et de les remplacer, le cas échéant, par la seule mention de « société civile » et par les références au nouvel objet social tel qu'adopté à la première résolution.

En conséquence, l'Assemblée approuve la refonte formelle des statuts pour tenir compte de ces suppressions et remplacements, sans modification de fond autre que celles expressément décidées par les résolutions de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

IV - QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Davy VASQUEZ
Gérant

Madame Laëtitia BERSON